

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRECOMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILECommune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026

figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Patrick JARRY, Maire ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 1^{ère} Adjointe ; Julien RATRON, 2^{ème} Adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 3^{ème} Adjointe ; Christian HEUDE, 4^{ème} Adjoint ; Annie MALHOREAU ; Alain BASTIÉ ; Sylvie DOHY ; Christian GAUDIN ; Christiane BORDIER ; Stéphane PELLETIER ; Laure HIRAT ; Philippe ARRIVÉ ; Delphine CORDIER ; Jimmy LAURENDEAU ; Lydia BROQUET ; Marc JOHNSTON ; Julien GUERRY ; Aude BOULANGER ; Elodie GILLET ; Cindy FRUCHART ; Samuel THOMAS,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence BLONDEAU qui a donné pouvoir à Patrick JARRY ; Christian LAGOUTTE qui a donné pouvoir à Julien RATRON ; Caroline HARRAULT qui a donné pouvoir à Laure HIRAT ; Johann DURAND qui a donné pouvoir à Solène VELUDO-PLOQUIN.

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : Thibault DUVAL.

Secrétaire de séance : Annie MALHOREAU.

Ouverture de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Robert NAULIN, adjoint au Maire de Cinq-Mars-la-Pile de 1995 à 2001, suite à son décès.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Annie MALHOREAU se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Annie MALHOREAU en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **01 JUL. 2026**
de l'affichage le **29 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 27 mai 2026**EXPOSÉ**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **01 JUL. 2026**
de l'affichage le **29 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par lui dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 08/04/2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Patrick JARRY dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°19 du 08/04/2026 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Monsieur Patrick JARRY en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°047/2026 à 057/2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions n°047/2026 à 057/2026 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 08/04/2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE047/2026	21/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente cts GACHE / RAGAIN-DASSE ZB06, ZB256, ZB258, ZB260, ZB255
DE048/2026	26/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente SCI du Mont Blanc / DAVID ZM871
DE049/2026	29/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts MARCHAIS / SCI LEA QUENTIN AI522
DE050/2026	29/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente CHANTEMARGUE / BOURIN ZM1182
DE051/2026	01/06/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente CROZATIER / TESSIER-ULMANN AM90, AM91, AM92
DE052/2026	05/06/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BROCHERIOUX / LUSINE-GUIGNON AH12, AH13, AH14, ZB207, ZB208, ZB209
DE053/2026	05/06/2026	Marchés publics	Attribution MAPA Conception Aménagement et sécurisation de la route de Mazières
DE054/2026	09/06/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme GOUBIN Paulette née NADREAU
DE055/2026	09/06/2026	Funéraire	Utilisation du jardin du souvenir : dispersion des cendres de M. BEN YAMIN Alain
DE056/2026	15/06/2026	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession BEGAT n°652
DE057/2026	15/06/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme MORIN Michelle née RICHARD

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

01 JUL. 2026

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

4. INTERCOMMUNALITÉ - Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques - CCTOVAL - Annule et remplace la délibération 10_5_2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dernièrement été sollicitée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques.

La CCTOVAL souhaite disposer gratuitement de la grande salle des fêtes Jean-Pierre Cottet afin de proposer aux parents de jeunes enfants une animation ludo-pédagogique autour des dangers du quotidien les vendredi 20 novembre et samedi 21 novembre 2026.

Dans la mesure où ce partenariat participe aux actions développées à destination des familles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Intervention de Monsieur le Maire qui explique qu'une erreur de date a été commise, qu'il s'agit bien des 20 et 21 novembre 2026 et que c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de redélibérer.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de partenariat présentée par la CCTOVAL ;

Considérant que ce partenariat contribue aux actions menées à destination des familles ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec la CCTOVAL dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **01 JUL. 2026**
de l'affichage le **29 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

5. URBANISME – Avis sur le dossier de Révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation des Vals de Bréhémont-Langeais

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des Vals de Bréhémont-Langeais, le Conseil municipal a été amené à donner son avis sur la cartographie des aléas en décembre 2024, puis sur le dossier d'avant-projet en septembre 2025.

Aussi et dans le cadre de la concertation relative au dossier de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation des Vals de Bréhémont-Langeais, qui a débuté le 19 mai dernier et s'achèvera le 31 juillet 2026, le Conseil municipal est à nouveau invité à formuler son avis sur le dossier présenté par les services de l'Etat.

Au cours de cette nouvelle phase de concertation, la Mairie s'est attachée à étudier précisément les éléments écrits et graphiques produits par la DDT ainsi qu'à en analyser les conséquences concrètes sur les possibilités de construction dans les secteurs concernés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal formule les remarques suivantes qui sont discutées en séance du Conseil municipal le 24 juin 2026 :

- Le Conseil municipal rappelle en premier lieu la qualité du travail réalisé par les services de l'Etat et leur grande disponibilité durant les phases successives d'élaboration des documents.

- Le Conseil municipal réaffirme que le site du Parc, qui accueille actuellement la salle des fêtes et le gymnase en proximité immédiate du centre-bourg et du pôle scolaire, doit conserver un potentiel de développement pour le regroupement des activités de loisirs et associatives d'utilité publique. Le Conseil municipal demande de redéfinir cette zone en B, étant précisé qu'aucun établissement d'hébergement ne sera réalisé dans ce secteur. Aussi, il est précisé que ce secteur se trouve actuellement en zonage Ne1 du PLU destiné à couvrir les espaces naturels à vocation d'équipements publics et de loisirs.

- Le Conseil municipal attire l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de modifier le règlement du PPRI afin de permettre l'extension de la déchèterie (actuellement développée sur les parcelles A1534, A1537 et A1543) sur les parcelles mitoyennes cadastrées A1571 et A1574. Ce projet d'extension a été identifié par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire comme un enjeu majeur de la stratégie de gestion des déchets à l'échelle du territoire communautaire.

Intervention de Madame Solène VELUDO-PLOQUIN qui expose qu'une délibération a déjà été prise il y a quelques mois mais que désormais la Commune va passer dans la phase d'enquête publique. Des avancées ont été constatées, notamment au sujet du magasin ALDI mais pas pour la zone du gymnase et de la déchèterie. Une délibération pour la mouture définitive sera également nécessaire à l'issue de l'enquête publique.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L562-1 et suivants et R562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le dossier de concertation sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont-Langeais transmis par Madame la Sous-Préfète d'Indre-et-Loire en date du 13 mai 2026 ;

Vu les dates de la période de concertation allant du 19 mai 2026 au 31 juillet 2026 selon les modalités de prescription prévues par l'arrêté de prescription de la révision du PPRI du 1^{er} août 2024, modifié par l'arrêté modificatif du 15 novembre 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°5 en date du 06 décembre 2024 relative au dossier de concertation sur l'aléa du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont-Langeais et n°4 du 24 septembre 2025 relative au dossier d'avant-projet ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 novembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-17 du 1^{er} août 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont-Langeais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-17 du 1^{er} août 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont-Langeais ;

Vu le porter à connaissance de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire du 27 février 2024 informant les collectivités concernées de l'actualisation des connaissances des risques d'inondation sur les Vals de Bréhémont-Langeais et ses adaptations des prescriptions du plan pendant la période transitoire jusqu'à l'approbation de sa révision ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n°2025-5136, après examen au cas par cas, sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des Vals de Bréhémont-Langeais ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal est requis sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont-Langeais pendant le délai de la phase de concertation se déroulant du 19 mai 2026 au 31 juillet 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

ÉMET un avis réservé assorti des réserves suivantes :

- Le Conseil municipal rappelle en premier lieu la qualité du travail réalisé par les services de l'Etat et leur grande disponibilité durant les phases successives d'élaboration des documents.

- Le Conseil municipal réaffirme que le site du Parc, qui accueille actuellement la salle des fêtes et le gymnase en proximité immédiate du centre-bourg et du pôle scolaire, doit conserver un potentiel de développement pour le regroupement des activités de loisirs et associatives d'utilité publique. Le Conseil municipal demande de redéfinir cette zone en B, étant précisé qu'aucun établissement d'hébergement ne sera réalisé dans ce secteur.

Aussi, il est précisé que ce secteur se trouve actuellement en zonage Nei du PLU destiné à couvrir les espaces naturels à vocation d'équipements publics et de loisirs.

- Le Conseil municipal attire l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de modifier le règlement du PPRI afin de permettre l'extension de la déchèterie (actuellement développée sur les parcelles AI534, AI537 et AI543) sur les parcelles mitoyennes cadastrées AI571 et AI574. Ce projet d'extension a été identifié par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire comme un enjeu majeur de la stratégie de gestion des déchets à l'échelle du territoire communautaire.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **01 JUL. 2026**

de l'affichage le **29 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

6. VIE ASSOCIATIVE - Convention de partenariat avec Les Joyeux Drilles

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Joyeux Drilles » œuvre depuis plusieurs années en faveur des écoles de Cinq-Mars-La-Pile à travers l'organisation de manifestations destinées à soutenir leurs projets et leurs activités.

Afin de formaliser les relations entre la Commune et l'association, il est proposé de conclure une convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de manifestations au profit des écoles de Cinq-Mars-La-Pile.

L'association s'engage notamment à assurer l'organisation des manifestations, à prendre en charge leur logistique, à respecter les conditions d'utilisation des équipements municipaux mis à disposition et à valoriser le soutien de la Commune dans sa communication.

De son côté, la Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes Jean-Pierre Cottet ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation des événements, dans les conditions prévues par la convention.

Cette convention ne comporte aucune disposition financière.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de cette convention de partenariat et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Intervention de Monsieur Julien RATRON qui explique que l'argent récolté par l'association est ensuite reversé aux écoles.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Cinq-Mars-La-Pile et l'association « Les Joyeux Drilles » pour la période 2027-2029 ;

Considérant l'intérêt que présentent les actions menées par l'association au profit des écoles de Cinq-Mars-La-Pile ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner et de soutenir les initiatives associatives contribuant à l'animation locale et au bénéfice de ses écoles ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Cinq-Mars-La-Pile et l'association « Les Joyeux Drilles » pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **01 JUIL. 2026**
de l'affichage le **29 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

7. VIE ASSOCIATIVE – Mise à disposition gratuite de la petite salle des fêtes - L'écho du Breuil

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que la Commune a dernièrement été sollicitée par l'association L'écho du Breuil pour l'organisation d'un repas de fin de saison pour ses adhérents. Ils souhaitent pouvoir utiliser gratuitement la petite salle des fêtes à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de la petite salle des fêtes au profit de L'écho du Breuil et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Intervention de Monsieur le Maire qui signale qu'une erreur a été faite dans le projet de délibération, qu'il s'agit d'un dîner privé et non d'un concert.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par l'association « L'écho du Breuil » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention – Mme GILLET / 25 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la mise à disposition gratuite de la petite salle des fêtes au profit de L'écho du Breuil,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le

de l'affichage le **29 JUIN 2026****01 JUL. 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	25

8. VIE ASSOCIATIVE - Subvention Association de chasse**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Agréée de Chasse de Cinq-Mars-La-Pile (AAPCM) contribue à la gestion de la faune sauvage sur le territoire communal dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'association a pour missions principales l'organisation et la régulation de la chasse, la participation à la régulation des espèces susceptibles de causer des dégâts aux cultures et aux particuliers, ainsi que la lutte contre le braconnage.

Dans ce cadre, l'AAPCM organise régulièrement des battues notamment aux sangliers et aux renards et intervient également, par l'intermédiaire de son piégeur, pour répondre à certaines problématiques rencontrées par les particuliers, notamment dans les exploitations agricoles et les habitations.

Ces actions contribuent à la préservation des équilibres agricoles, à la limitation des dégâts causés par la faune sauvage et à la sécurité des biens et des personnes.

Afin de soutenir ces missions d'intérêt local, l'AAPCM sollicite le versement d'une subvention communale d'un montant de 250 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Agréée de Chasse de Cinq-Mars-La-Pile (AAPCM) ;

Considérant le rôle de l'association dans la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et dans la gestion de la faune sauvage sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt local des actions menées par l'association ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention – M. THOMAS / 25 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association Agréée de Chasse de Cinq-Mars-La-Pile (AAPCM),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le

de l'affichage le **29 JUIN 2026****01 JUL. 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	25

9. VIE ASSOCIATIVE - Subvention UACI**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que l'Union Artisanale, Commerciale et Industrielle (UACI) de Cinq-Mars-La-Pile contribue activement à la dynamisation du tissu économique local en fédérant les commerçants, artisans et entreprises de la Commune.

Dans ce cadre, l'association organise chaque année des manifestations visant à renforcer l'attractivité du territoire et à soutenir l'activité commerciale locale, notamment la fête du commerce au mois de septembre ainsi que le marché de Noël au mois de décembre.

Ces événements participent à l'animation de la Commune et au maintien d'une dynamique de proximité en faveur des acteurs économiques locaux et des habitants.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ces actions, notamment l'organisation d'animations telles que les balades en calèche lors du marché de Noël, l'UACI sollicite le versement d'une subvention communale d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Intervention de Monsieur Julien RATRON qui informe l'assemblée que l'association a été reçue par Monsieur le Maire et lui-même. L'association a déjà prévu 15 exposants pour le marché de Noël, marché qui se déroulera à la salle des fêtes.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Artisanale, Commerciale et Industrielle (UACI) ;

Considérant l'intérêt local des actions menées par l'association en faveur de l'animation commerciale et de la vitalité économique de la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les initiatives contribuant à l'attractivité du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Union Artisanale, Commerciale et Industrielle (UACI) de Cinq-Mars-La-Pile,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le

de l'affichage le **29 JUIN 2026**

01 JUL. 2026

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

10. MARCHÉS PUBLICS - Avenant aux marchés de travaux lot n°01 – Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°4 en date du 30 avril 2025, le Conseil municipal a attribué le marché de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Le lot n°01 « Chauffage, fluides, électricité » a été attribué à l'entreprise DEVILLE-TREGRET pour un montant de 217 307,12 € HT. Un premier avenant à hauteur de 12 341 € HT avait déjà été pris.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser de nouvelles prestations complémentaires non prévues au marché initial. Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant n°02 au marché.

Cet avenant représente une plus-value de 3 941,00 € HT.

Le Conseil municipal est invité à approuver cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Intervention d'une partie des Conseillers qui, après l'exposé de Monsieur le Maire, se sont interrogés quant à la pertinence de cet avenant et auraient aimé davantage de précisions et d'explications quant au manque d'anticipation.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 avril 2025 portant attribution du marché de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ;

Vu le projet d'avenant n°02 au lot n°01 « Chauffage, fluides, électricité » ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires dans le cadre de l'exécution du marché ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (6 Abstentions – Mme GELLENONCOURT, M. PELLETIER, M. GAUDIN, Mme BORDIER, Mme BROQUET, Mme HIRAT / 2 CONTRE – Mme CORDIER, M. THOMAS / 18 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°02 au lot n°01 « Chauffage, fluides, électricité » attribué à l'entreprise DEVILLE-TREGRET, d'un montant de 3 941,00 € HT,
- précise que le montant du lot n°01 est ainsi porté de 229 648,12 € HT (marché initial + avenant n°01) à 233 589,12 € HT, soit une augmentation de 3 941,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **01 JUL. 2026**
de l'affichage le **29 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	20

11. MARCHÉS PUBLICS - Construction d'un DOJO-ALSH - Approbation de la clé de répartition des dépenses avec la CCTOVAL et de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Cinq-Mars-La-Pile et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment de loisirs multifonctions comprenant :

- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) porté par la CCTOVAL,
- un Dojo porté par la ville de Cinq-Mars-La-Pile.

La convention initiale prévoyait que les dépenses relatives à l'opération, hors démolition et aménagements extérieurs, seraient réparties entre les deux collectivités selon une clé de répartition établie par le maître d'œuvre.

Dans le cadre de l'avancement des études et de la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'œuvre a proposé une clé de répartition des dépenses permettant d'identifier précisément la part respective de chaque collectivité pour les dépenses de travaux.

Cette clé de répartition, annexée à la présente délibération, a été validée conjointement par la ville de Cinq-Mars-La-Pile et la CCTOVAL.

Afin de lui conférer une valeur contractuelle, il convient de modifier l'article 2.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage par voie d'avenant afin d'y intégrer cette clé de répartition. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à approuver la clé de répartition des dépenses figurant en annexe ainsi que l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage correspondant.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la ville de Cinq-Mars-La-Pile et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour la construction d'un bâtiment de loisirs multifonctions ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention ;

Vu la clé de répartition des dépenses établie par le maître d'œuvre et annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de répartition financière de l'opération entre la ville de Cinq-Mars-La-Pile et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la clé de répartition des dépenses relative à l'opération de construction du bâtiment de loisirs multifonctions, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclu entre la ville de Cinq-Mars-La-Pile et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire intégrant cette clé de répartition à l'article 2.2 de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **29 JUIN 2026**

01 JUL. 2026

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1 Plan canicule :

- Accueil restreint aux écoles durant le temps de canicule ;
- Fermeture du gymnase jusqu'au lundi 29 juin au matin en raison de la canicule.

12.2 Événements festifs :

- Vif succès de la fête de la musique dans la Commune ;
- Rappel quant à l'organisation de la fête du 14 juillet.

12.3 Caravane sportive : Rappel que cet événement aura lieu les 15 et 16 juillet 2026.

12.4 Prochain Conseil municipal : Le mercredi 16 septembre 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbal de la séance du 27 mai 2026
3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. INTERCOMMUNALITÉ - Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques - CCTOVAL - Annule et remplace la délibération 10_5_2026
5. URBANISME - Avis sur le dossier de Révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation des Vals de Bréhémont-Langeais
6. VIE ASSOCIATIVE - Convention de partenariat avec Les Joyeux Drilles
7. VIE ASSOCIATIVE - Mise à disposition gratuite de la petite salle des fêtes - L'écho du Breuil
8. VIE ASSOCIATIVE - Subvention Association de chasse
9. VIE ASSOCIATIVE - Subvention UACI
10. MARCHÉS PUBLICS - Avenant aux marchés de travaux lot n°01 - Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur
11. MARCHÉS PUBLICS - Construction d'un DOJO-ALSH - Approbation de la clé de répartition des dépenses avec la CCTOVAL et de l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage
12. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Annie MALHOREAU

Le Maire



Patrick JARRY

Date d'affichage du présent procès-verbal : 29/06/2026